

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 4

À la fin, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 1^{er} février 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit, en cohérence avec les autres amendements, la même date butoir d'utilisation des fichiers de santé.